Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Séance du 13 janvier 2020

Le treize janvier deux mil vingt à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents sous la présidence du Maire, Roland KOENIG :
Edith HAESSIG, Yann KRIEGER, Martine KUHN, Jean-Charles MULLER, Alain ODEAU, Pierre SEENE, François TREVISAN
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.
Absente excusée ayant donné mandat de vote : Anne SEENE (mandat à Pierre SEENE)
Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote : Nathalie SCHUTZ
Absente non excusée : Nathalie EBER
Assistait en outre à la séance : Françoise RIMMELY-GROSS, secrétaire de Mairie
.

Ordre du jour

1. Approbation de la séance du 25 novembre 2019
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Cession de terrain – parcelle 1/52
4. Contrat d'assurance risques statutaires
5. Adhésion à l'ADS
6. Transfert de compétence véhicules électriques
7. Congrès des maires

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Lecture faite, en l'absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Martine KUHN est désignée pour remplir ces fonctions

3. CESSION DE TERRAIN – PARCELLE 1/52

Le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme Michel FUCHS d'Ingwiller par lequel ils sollicitent l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section 1 n° 52 d'une contenance de 1.70 ares.

Cette parcelle permettrait de donner un accès direct à la parcelle cadastrée section 1 n° 51 située à l'arrière.

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants

Vu l'historique de cette parcelle dont l'entretien a été fait durant plusieurs décennies par le M. Robert SCHMITT, père de Mme FUCHS

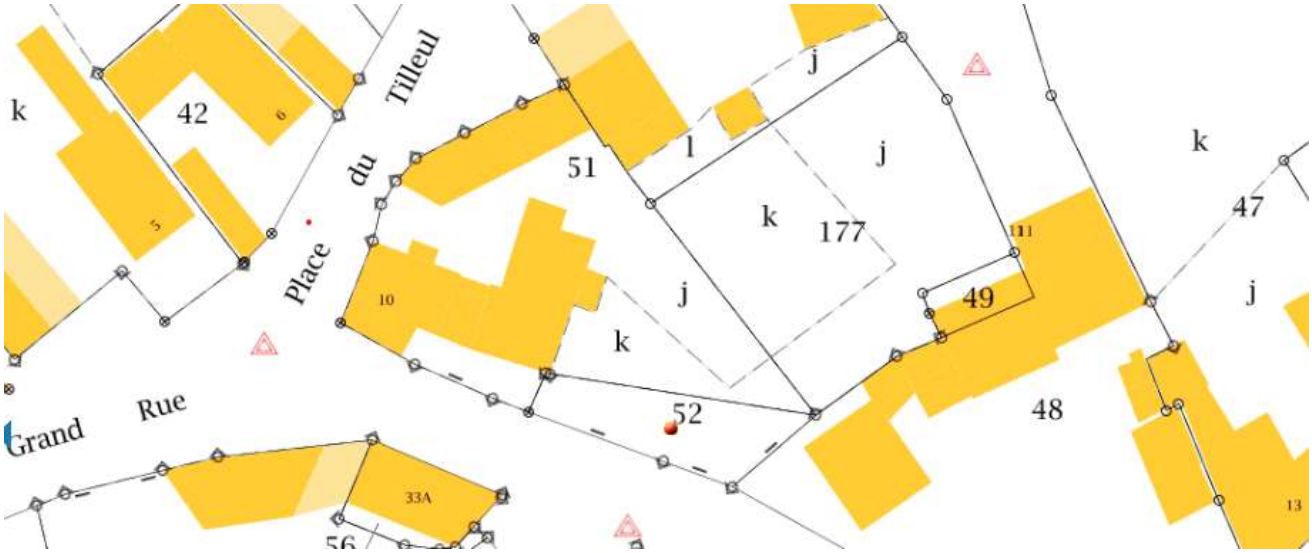
- Accepte le prix de cession proposé par l'acheteur d'un montant de 5 100.00 €
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise la Maire à signer toute pièce afférente à cette décision

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER



4. CONTRAT D'ASSURANCE DE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :
qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :
que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE
Courtier : Gras Savoye
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
Ne garder que les garanties souhaitées (CNRACL et/ou IRCANTEC)
Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.
- Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires
- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

5. ADHESION A LA MISSION INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES DEMANDES, DECLARATIONS ET AUTORISATIONS D'URBANISME

La commune d'Uttwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 mars 2015
En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :
1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8 – La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.
Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
En application de l'article 2 des statuts, et de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.
La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.
Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.
Le concours apporté par l'ATIP pour la mission ADS donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).
En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.
La contribution a été fixée à 2€ par habitant et par an par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015.
LE CONSEIL MUNICIPAL :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.
Entendu l'exposé du Maire
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal à l'unanimité
Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.
Prend acte du montant de la contribution fixée par délibération du comité syndical de l'ATIP du 30 novembre 2015 afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

6. TRANSFERT DE COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,
Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
Saverne
Canton de Bouxwiller

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

✉Mairie,
placede l'Eglise
67330 UTTWILLER
☎et fax : 03.88.70.72.47
Mel : mairie.uttwiller@wanadoo.fr

COMMUNE D'UTTWILLER

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,
Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables»,

Le Conseil municipal d'Uttwiller, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
* de TRANSFERER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;
* de PRECISER que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides (IRVE) l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;
* de PRECISER que les IRVE précitées concernées par le transfert de compétence sont celles situées à proximité immédiate (accessibilité en moins de 5 mn à pied) :
d'un service public à vocation intercommunale ou d'un équipement touristique structurant
public
ou privé si sa fréquentation réelle annuelle est supérieure à 10 000 personnes au moment de l'installation de l'IRVE
d'un ensemble comprenant un minimum de 50 équipements ou services à la population recensés par l'INSEE dans sa Base Permanente des Equipements (commerces, services, santé, action sociale, enseignement, sport-loisir, transport et tourisme) au moment de l'installation de l'IRVE (l'accessibilité en moins de 5 mn à pied s'entend pour chacun des équipements ou services concernés) ;
* de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

7. PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION DU CONGRES DES MAIRE

Le conseil municipal décide de prendre en charge sur le budget communal les frais d'inscription de 95.00 € au congrès des Maires de 2019

Uttwiller, le 27 janvier 2020
Le Maire

Roland KOENIG